

adopté

## SÉNAT

le 26 avril 1979

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

---

# PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de la Convention relative au concours en personnel apporté par le Gouvernement de la République française au fonctionnement des services publics de la République de Djibouti, entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Djibouti, ensemble cinq Annexes et un Echange de lettres, signés à Djibouti le 28 avril 1978.*

**(Texte définitif.)**

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (6° législ.) : 577, 772 et in-8° 119.

Sénat : 191 et 266 (1978-1979).

### Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention relative au concours en personnel apporté par le Gouvernement de la République française au fonctionnement des services publics de la République de Djibouti, entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Djibouti, ensemble cinq Annexes et un Echange de lettres, signés à Djibouti, le 28 avril 1978, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 26 avril 1979.*

Le Président,

*Signé : ALAIN POHER.*

---

(1) Nota : voir le document annexé au n° 191 (1978-1979), Sénat.